COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, 19.6.2024
C(2024) 4358 final

M^me^ Yaël BRAUN-PIVET
Présidente de l'Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F – 75007 PARIS

Madame la Présidente

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis concernant la réponse européenne à l'Inflation Reduction Act (IRA).

La Commission soutient les objectifs des États-Unis en matière de lutte contre le changement climatique et certaines des incitations prévues par l'IRA pourraient représenter une chance pour les entreprises de l'UE et les solutions «zéro émission nette». Néanmoins, les vastes régimes de subventions sous la forme de crédits d'impôt non plafonnés et les prescriptions discriminatoires relatives à la teneur en éléments locaux ont suscité des inquiétudes quant à la distorsion des échanges et des investissements internationaux qu'ils pourraient causer, ainsi qu'aux incidences négatives qu'ils pourraient avoir sur les entreprises qui ne sont pas situées aux États-Unis. La Commission a réagi à l'IRA en entamant un dialogue avec les États-Unis et en adoptant des mesures visant à accroître encore la compétitivité européenne et à remédier aux dépendances stratégiques.

La Commission interagit ainsi avec les États-Unis dans le cadre d'un dialogue sur les incitations en faveur de l'énergie propre afin de coopérer plus étroitement sur nos programmes d'incitations écologiques respectifs, ainsi que sur les incitations d'autres acteurs mondiaux tels que la Chine, dans le but d'accroître la transparence et d'éviter la concurrence à somme nulle.

À la suite des conclusions du Conseil européen de juin 2023, la Commission a publié un rapport sur les initiatives prises par l'UE pour promouvoir les investissements dans les technologies propres, lequel comporte une évaluation préliminaire de l'incidence de l'IRA sur les investissements en Europe[1]*. Bien que l'IRA ait accéléré les investissements dans les technologies propres aux États-Unis en procurant des avantages concurrentiels en termes de coûts d'énergie et de production, la Commission a conclu qu'il existe encore trop peu d'éléments probants permettant d'évaluer l'ampleur de l'incidence de*

[1] Rapport sur les initiatives prises par l'UE pour promouvoir les investissements dans les technologies propres

l'IRA sur les investissements de l'UE et la délocalisation vers les États-Unis. La Commission restera donc très vigilante et continuera de surveiller les flux d'investissement, tout en dialoguant de manière constructive avec les États-Unis afin d'atténuer les effets potentiels de l'IRA et d'aligner les politiques en vue d'accélérer la transition écologique. La Commission se félicite que l'Assemblée nationale partage ces points de vue.

Les relations bilatérales avec les États-Unis en matière de commerce et d'investissement jouent un rôle essentiel dans la transition de l'UE vers le «zéro net».

Les négociations entre l'UE et les États-Unis en vue d'un accord sur les minerais critiques ont pour objectif de renforcer davantage les chaînes transatlantiques d'approvisionnement en minerais critiques essentiels à la transition vers le «zéro net», et d'éliminer certaines des discriminations auxquelles les producteurs de l'UE sont confrontés aux États-Unis.

Enfin, l'initiative transatlantique sur le commerce durable, qui constitue un volet important des travaux du Conseil du commerce et des technologies UE-États-Unis, vise à construire un marché transatlantique plus solide pour les biens et services de technologies propres et les solutions «zéro net», ainsi qu'à renforcer l'avantage concurrentiel des entreprises de l'UE et des États-Unis.

Afin de compléter les efforts actuellement déployés, la Commission a présenté son «plan industriel du pacte vert», qui comprend le règlement sur les matières premières critiques et le règlement pour une industrie «zéro net», dans l'objectif de promouvoir sa base industrielle dans des domaines stratégiques et de relever les défis restants qui détermineront la compétitivité de l'UE, notamment la lenteur des procédures d'autorisation, la charge administrative, le financement et les compétences nécessaires à la transition écologique et numérique. En outre, la plateforme «Technologies stratégiques pour l'Europe» (STEP) permettra de stimuler, de mobiliser et d'orienter les financements de l'UE afin d'investir dans les technologies critiques. La Commission se félicite dès lors du large soutien exprimé par l'Assemblée nationale en faveur du renforcement du volet industriel du pacte vert pour l'Europe. La communication intitulée «Les dialogues sur la transition propre – Bilan: une industrie européenne forte pour une Europe durable» («The clean transition dialogues – stocktaking: a strong European industry for a sustainable Europe»), présentée le 10 avril 2024, met en lumière la mobilisation de l'industrie en faveur de la transition écologique.

La plateforme STEP pourrait mobiliser environ 50 milliards d'euros d'investissements pour le développement et la fabrication de technologies stratégiques. En s'appuyant sur les fonds existants et en redéployant notamment les fonds de cohésion, elle permettra de relever les défis émergents dans ce domaine d'une manière plus rapide et plus dynamique que si un nouveau fonds était mis en place. En outre, les enseignements tirés de la plateforme STEP devraient ouvrir la voie à un renforcement du financement de la compétitivité de l'UE, éventuellement dans le cadre d'un Fonds de souveraineté.

Les règles en matière d'aides d'État visent principalement à préserver le marché unique. L'encadrement temporaire de crise et de transition a introduit de nouvelles mesures,

applicables jusqu'au 31 décembre 2025, afin d'accélérer encore les investissements dans des secteurs clés pour la transition vers une économie à zéro émission nette. Les secteurs cibles sont ceux qui ont fortement besoin d'incitations pour accélérer leur déploiement et qui sont menacés par des défis mondiaux, au risque que des investissements soient détournés vers des pays tiers situés en dehors de l'Espace économique européen.

La possibilité d'accorder des aides d'alignement au titre de l'encadrement temporaire de crise et de transition complète de manière utile le cadre juridique actuel pour faire face aux menaces de délocalisation d'industries clés vers des pays situés en dehors de l'UE et contribuer à la compétitivité mondiale de l'économie de l'UE en ce qui concerne les équipements «zéro net» essentiels à la transition écologique. De telles aides ont été octroyées pour la première fois en janvier 2024 afin de soutenir l'implantation de la giga-usine de batteries Northvolt en Allemagne.

La Commission soutient les efforts de simplification. Elle note qu'à l'heure actuelle, la plupart des aides d'État sont déjà versées conformément au règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), sans notification préalable ni autorisation de la Commission.

En ce qui concerne les points plus détaillés concernant le règlement sur les matières premières critiques, ce dernier est entré en vigueur le 23 mai et prévoit l'inclusion de l'alumine et de l'aluminium dans la liste des matières premières stratégiques, que la Commission met à jour au moins tous les trois ans.

Le règlement prévoit également l'obligation pour les fabricants de certaines technologies stratégiques, telles que les batteries destinées au stockage de l'énergie et à l'électromobilité, de procéder au moins tous les trois ans à une évaluation des risques de leurs chaînes d'approvisionnement en matières premières stratégiques. Il prévoit aussi niveau de référence de 10 % pour l'extraction, de 40 % pour la transformation à l'horizon 2030 et de 25 % pour le recyclage.

Le règlement sur les matières premières critiques prévoit de solides garanties concernant le partage d'informations susceptibles de mettre en péril la défense et la sécurité nationale des États membres. Il en va de même pour les dispositions relatives à la constitution de stocks qui prévoient que les États membres ne seront pas tenus de partager leurs informations concernant la détention de stocks s'ils présentent un avis motivé expliquant en quoi le partage de ces informations pourrait mettre en péril leur défense ou leur sécurité nationale. En tout état de cause, ces informations ne seraient pas partagées en dehors du comité des matières premières critiques, et même au sein de ce dernier, elles ne le seraient qu'à un niveau agrégé.

En ce qui concerne les observations plus détaillées sur le règlement pour une industrie «zéro net», le niveau de référence global fixé à 40 % pour 2030 indique clairement aux investisseurs que l'UE renforcera sa capacité de production de technologies «zéro net» et qu'elle est prête à soutenir cette ambition. En vue d'étendre la base industrielle à zéro émission nette de l'UE, le considérant correspondant du règlement pour une industrie «zéro net» fait référence à des objectifs ambitieux, dont certains ont été fixés au niveau

des alliances industrielles, concernant cinq technologies stratégiques: le photovoltaïque solaire, l'énergie éolienne, les pompes à chaleur, les batteries et les électrolyseurs.

La Commission prend note du point de vue de l'Assemblée nationale concernant la nécessité de disposer d'une liste ciblée des technologies stratégiques. Le règlement comprend une liste unique de technologies «zéro net», assortie de critères pour la sélection des projets stratégiques relatifs aux technologies qui contribueront de manière plus efficace à la décarbonation.

Le règlement pour une industrie «zéro net» vise à renforcer l'écosystème européen de la production de technologies «zéro net» décrit dans la communication de la Commission relative au plan industriel du pacte vert[2]*. Les technologies stratégiques ciblées de la proposition ont été définies au moyen de 3 critères de sélection: 1) le niveau de maturité technologique; 2) la contribution à la décarburation et à la compétitivité; et 3) les risques pour la sécurité d'approvisionnement.*

La Commission se félicite du point de vue de l'Assemblée nationale concernant les critères autres que le prix dans les marchés publics. En ce qui concerne le seuil de différence de prix, le texte final précise que les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices peuvent présumer que des différences de coûts estimées, sur la base de données objectives et transparentes, supérieures à 20 % sont disproportionnées.

En outre, la Commission protège sa sécurité économique et préserve des conditions de concurrence équitables au niveau mondial en élargissant sa panoplie d'instruments de politique commerciale. Elle a donc annoncé, dans le cadre du train de mesures relatives à la sécurité économique européenne, cinq initiatives visant à combler certaines lacunes de notre panoplie d'instruments de défense commerciale, parmi lesquelles une nouvelle proposition législative destinée à remédier aux points faibles de notre règlement actuel sur le filtrage des investissements directs étrangers. Parmi les autres initiatives figurent plusieurs livres blancs relatifs aux investissements sortants, au contrôle des exportations de biens à double usage et au soutien à la recherche et au développement dans le domaine des technologies à double usage, lesquels alimenteront la discussion et la réflexion. Ces nouveaux outils visent à protéger notre marché unique et notre industrie des distorsions causées par des subventions étrangères et des pratiques déloyales.

Enfin, la Commission coopère également avec des partenaires partageant les mêmes valeurs, y compris au niveau du G7, afin de coordonner les politiques visant à renforcer les chaînes d'approvisionnement, de s'aligner sur les questions liées à la sécurité économique et de discuter des pratiques faussant les échanges de la part de pays n'ayant pas une économie de marché. En outre, la Commission est en train de finaliser des accords de libre-échange et de mettre en place des partenariats mutuellement bénéfiques dans le domaine des matières premières critiques afin de réduire les risques et de diversifier les sources d'approvisionnement.

---

[2] https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal/green-deal-industrial-plan_fr

En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale, la Commission se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre très haute considération.

Valdis Dombrovskis
Vice-président exécutif

Maroš Šefčovič
Vice-président exécutif

AMPLIATION CERTIFIÉE CONFORME
Pour la Secrétaire générale

Martine DEPREZ
Directrice
Prise de décision & Collégialité
COMMISSION EUROPÉENNE